

---

---

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

Renseignements préliminaires  
pour la réalisation d'un projet en milieu nordique

Septembre 2016

---

---

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 





## INTRODUCTION

---

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE).

Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James ou au Nunavik (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm>). D'autres procédures provinciales s'appliquent au Québec méridional et dans la région de Moinier.

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont jamais assujettis. Les projets qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme étant de « zone grise » et ils doivent être déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Tout initiateur de projet désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. L'initiateur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Le dépôt des renseignements préliminaires constitue la première étape de la procédure. Il prend la forme d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le Ministère de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Le présent formulaire de renseignements préliminaires<sup>1</sup> précise les éléments à fournir pour décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en un minimum de dix (10) copies papier et en un minimum de quatre (4) copies sur support informatique en format PDF, en version française. De plus, il serait souhaitable que cinq (5) copies anglaises en format papier et quatre (4) copies sur support informatique soient fournies. Des copies supplémentaires peuvent être demandées selon l'ampleur du projet.

Enfin, concernant les règles à suivre pour le dépôt des documents électroniques, nous vous invitons à respecter les consignes du document suivant produit par le BAPE pour la procédure méridionale en y apportant les ajustements nécessaires :

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/DocumPDF.pdf>

---

<sup>1</sup> L'initiateur de projet peut aussi présenter ses renseignements préliminaires sous une autre forme.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le 4 novembre 2011, le demandeur de tout certificat d'autorisation accordé en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire une « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) » accompagnée des documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez le guide explicatif et les formulaires requis à la page Web suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqc/index.htm>. Il est à noter que la déclaration du demandeur est confidentielle et qu'une seule copie des documents doit être déposée.

De plus, depuis le 13 août 2016, des modifications ont été apportées quant à la tarification applicable pour les demandes d'autorisations visées par le chapitre 2 de la LQE. Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour connaître les tarifs applicables : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Milieu nordique).

Dûment rempli par l'initiateur de projet, le formulaire de renseignements préliminaires et les documents associés à la déclaration du demandeur et à la tarification doivent être transmis à l'adresse suivante<sup>2</sup> :

Monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre  
Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Télécopieur : 418 644-8222

Dès la réception du formulaire de renseignements préliminaires par le Ministère, le projet est inscrit au registre public prévu à l'article 118.5 de la LQE : <http://www.registres.mddelcc.gouv.qc.ca/#LQE>. De plus, il pourrait être rendu public, tout comme les autres documents déposés au cours de la procédure.

D'autre part, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui prend la décision

---

<sup>2</sup> Les projets visant les terres crient de catégorie I doivent être déposés auprès de l'Administrateur régional en environnement qui est un organisme cri (voir le chapitre 22 de la CBJNQ).



finale, ce qui peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants cris et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

<b>À l'usage du Ministère</b>	<b>Date de réception :</b>
	<b>Numéro de dossier :</b>

**1. Initiateur du projet (personne morale ou physique)**

<b>Nom :</b>	Ville de Chapais	
<b>Adresse civique :</b>	145 Boulevard Springer	
	Chapais, Qc G0W 1H0	
<b>Adresse postale (si différente) :</b>		
<b>Téléphone :</b>	418 745 2511 poste 30228	
<b>Télécopieur :</b>	418 745 3871	
<b>Courriel :</b>	<a href="mailto:dga@villedechapais.com">dga@villedechapais.com</a>	
<b>Responsable du projet :</b>	Mélanie Gagné	
<b>Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec</b>	8812081873	

## 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse civique:	
Adresse postale (si différente):	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	
Responsable du projet :	
Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	

*Si un consultant est mandaté par l'initiateur du projet, ce dernier doit fournir une résolution indiquant qu'il a mandaté le consultant pour qu'il dépose la présente demande.*

## 3. Titre du projet

Development of a permanent site for the crushing and stockpiling of brick, concrete and asphalt (BCA) waste (application for a certificate of authorization).

## 4. Objectifs et justification du projet

*Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.*

The brick, concrete and asphalt (BCA) disposal site used for several years by the town of Chapais and its citizens is currently non-compliant.

Since October 2016, the town of Chapais has been temporarily stockpiling brick, concrete and asphalt waste behind the municipal garage while awaiting development of the new BCA disposal site.

This project consists in developing a new, permanent brick, concrete and asphalt waste crushing and stockpiling site. The site will also be used to stockpile

other type of material to be used by the municipality (see detailed description appended hereto).

In addition to rectifying the non-compliance, the project will make it possible to create a compliant site, reduce unlawful waste disposal in the environment and maintain a BCA waste drop-off service for the municipality's citizens.

## 5. Localisation du projet

*Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les catégories de terres (I, II et III), les municipalités et, obligatoirement, les coordonnées géographiques (degrés.minutes.secondes) selon le système de coordonnées GEO NAD83. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale pour localiser le projet. La version électronique du document de renseignements préliminaires doit être accompagnée des fichiers de formes (shape files) qui ont servi à la réalisation de la carte de localisation du projet.*

### Plan 1 : Le plan de l'emplacement approximatif du terrain

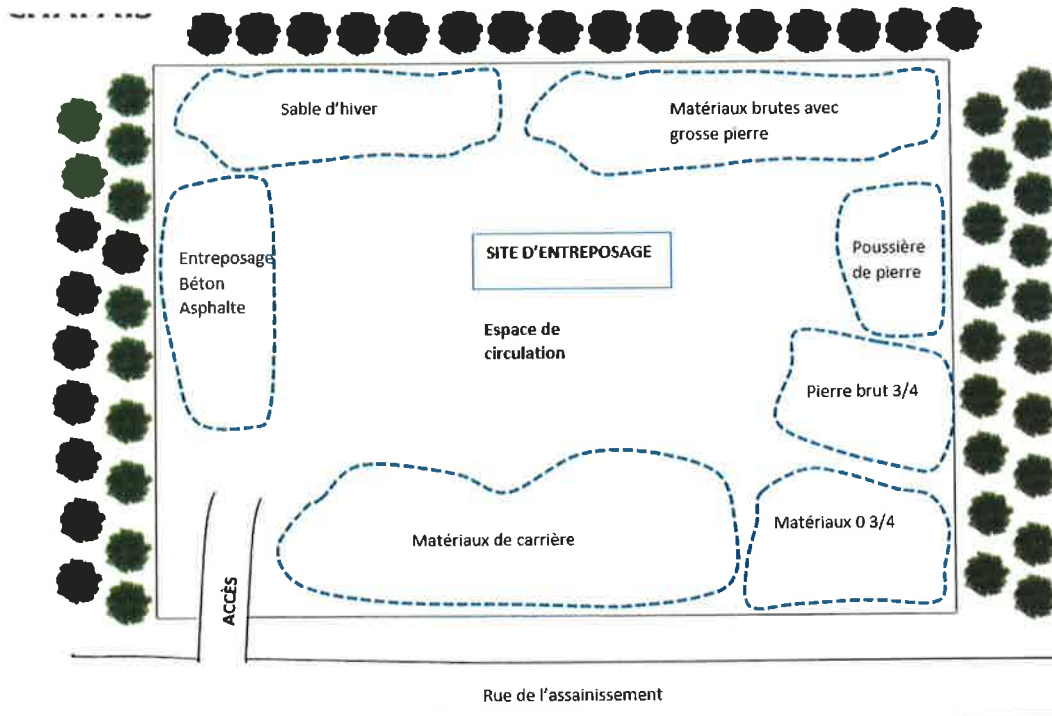


The planned site is located on land leased from the MERN within Chapais' industrial park (MTM coordinates 08 5515315 North and 207705 East and UTM coordinates 18 5512800 North and East). (See Plan 1)

We will also use this area as a permanent stockpiling site for other types of material to be used by the public works department, such as sand for winter use, raw material containing coarse rock, rock dust, raw  $\frac{3}{4}$  stone, 0  $\frac{3}{4}$  material and quarry rubble. (See Plan 2)



## Plan 2 : Projet d'aménagement du site de dépôt BBA et d'entreposage de matériaux secs



*Note* : Ce plan est un plan préliminaire. Le secteur d'entreposage des matériaux peuvent changer selon la quantité.  
Réalisé par Mourtaza Moussady, Responsable du service technique et de l'urbanisme  
Date : 26 juin 2017

### 6. Description du projet et de ses variantes

*Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, les aménagements et les travaux prévus (déboisement, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

#### Phase 1

Request to the MRN for a land lease and application to the MDDELCC for a certificate of authorization for the permanent BCA crushing and stockpiling site

#### Phase 2

Land clearing and levelling to prepare the site for stockpiling operations

### Phase 3

Use of the site for stockpiling BCA waste material:

#### Notes:

All material used to carry out this project shall comply with the specifications set out in the table provided in the *Guide des lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issu des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre* [guidelines on the management of concrete, brick and asphalt waste from construction and demolition work and of stone rubble from quarry operations].

The stockpiled material will be crushed and then used for various purposes, including municipal operations such as repairing parking lot surfaces, backfilling access road surfaces and subgrades, constructing unpaved road foundations, repairing paved and unpaved road shoulders, building mats and cushions, reinforcing the sides of culverts and road shoulders, and building noise-barrier walls.

### Phase 4 (as required)

Crushing of BCA waste material (once the mandate has been awarded to a contractor following a call for tenders):

#### Notes:

The contract consists in crushing the concrete and asphalt waste into MG-20 granular material. The contractor shall take all necessary measures to ensure that this particle size distribution is complied with throughout the contract. Several concrete blocks will require pre-crushing to reduce their size and allow for the extraction of any metal reinforcement components they may contain. The work shall be completed by October 31, 2018. The work schedule is appended hereto.

The contractor shall select the most appropriate machinery (in accordance with performance and cost-effectiveness criteria) to perform the work. The town of Chapais reserves the right to require that the contractor use machinery of adequate capacity to ensure the work is properly carried out. The contractor shall take the scope of the work into consideration in mobilizing its best equipment. Once crushed into MG-20 aggregate, the granular material shall remain onsite. The metal reinforcement components shall be transported to the ecocentre or another recycling centre. The contractor shall pile the granular material in a suitable area of the site, to be approved by



the town.

## **7. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

*Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux biophysique et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Présenter également les différentes contraintes à la réalisation du projet.*

The MRN's refusal to lease the land would constitute a first constraint. If such were the case, the town would have to find an alternative, which would delay the project schedule.

We do not anticipate any human impacts from this project. The planned BCA crushing and stockpiling site is in the industrial sector, away from the residential area. The crushing operations will not generate noise pollution for residents.

Given its location, the work to develop the site and its subsequent use will not be limiting factors for the industrial park's other tenants or for anyone using the road.

We do not anticipate any environmental impacts from this project. The BCA crushing and stockpiling site is not in the flood zone of a watercourse or water body and is located at least 60 m away from a wetland.

## **8. Principaux impacts appréhendés**

*Pour chacune des phases du projet (aménagement, construction, exploitation et restauration, s'il y a lieu), décrire sommairement les principaux impacts, sur les milieux biophysique et humain, susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.*

*Dans le cas des projets de « zone grise », fournir suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu d'assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présenter les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.*

We do not anticipate any adverse impact from the development and operation of the site.

We shall comply with the stipulations regarding distance from wells and water supply points. Conditioning equipment shall be located at least 30 m away from any catchment structure and at least 60 m away from two-year flood limits, or the high-water line of a lake, or a constant or intermittent watercourse.

We shall comply with the stipulations governing contaminated water that has

come into contact with stockpiled material or equipment.

### 9. Modalités d'information et de consultation du public

*Le Ministère encourage les initiateurs de projet à informer et à consulter la population dès le début de la planification du projet et lors de la préparation de l'étude d'impact, et ce, afin de permettre une meilleure intégration du projet dans le milieu. Mentionner les diverses formes d'information et de consultation publiques déjà réalisées ou prévues au cours de l'élaboration du projet, y compris les échanges avec les populations locales, notamment les Cris, les Inuits ou les Naskapis, et préciser, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées.*

Since the project will have a positive impact on the population (i.e., it responds to a community need), the municipality does not plan to hold any consultations.

In processing the land lease application, the MERN will consult with other government departments and, if required, the approval will be issued in agreement with the various departments consulted.

### 10. Calendrier de réalisation du projet

*Présenter le calendrier de réalisation du projet, en précisant les différentes phases de réalisation et en tenant compte, notamment, du temps requis pour le déroulement des différentes étapes de la procédure, la préparation de l'étude d'impact et la tenue de sessions d'information ou de consultations publiques par l'initiateur ou les comités responsables.*

#### ÉCHÉANCIER

LOTS DE TRAVAIL	ÉCHÉANCIER	RESPONSABLE	ÉTAT
Application for land lease from MERN	Août 2017	Ville	Processing
Filing of CA application with MDDELCC along with all supporting documents required	Août 2017	Ville	Processing
request for non-subjection	Octobre 2017	Ville	Processing
Development of land	Juillet 2018	Ville	À venir
Start of stockpiling of BCA waste at disposal site	Septembre 2018	Ville	À venir
Crushing of stockpiled material	2018 ou 2019 selon accumulation		



### 11. Phases ultérieures et projets connexes

*Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

### 12. Signature du demandeur

Je (nom du demandeur ou du signataire autorisé, titre), certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

  
Signature du demandeur ou du signataire autorisé

27/10/2017  
Date

